

Les élections des représentants de parents d'élèves au Conseil d'Ecole 2025-2026

Le scrutin aura lieu le vendredi 03 octobre 2025.

Vous pourrez voter :

- **soit directement à l'école le jour du scrutin**
- **soit par correspondance**

selon des modalités qui vous seront communiquées avec le matériel de vote qui vous sera distribué conformément au calendrier des opérations électorales.

Les responsables des listes de candidats qui se présentent ont la possibilité de prendre connaissance de la liste comportant les noms et adresses postale et électronique des seuls parents d'élèves de l'école ayant donné leur accord exprès à cette communication.

La liste électorale, établie sur la base des informations figurant dans les documents remplis par les familles en début d'année scolaire et arrêtée conformément au calendrier des opérations électorales, est consultable au secrétariat de l'école.

Elle sert de liste d'émargement au moment du scrutin.

Chaque parent est électeur et éligible quelle que soit sa situation matrimoniale — exception faite des cas où l'autorité parentale a été retirée par décision de justice.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur peut demander à la direction, jusqu'au jour du scrutin, de réparer une omission ou une erreur la concernant.

Il est rappelé qu'il n'est pas de la responsabilité du directeur d'école de construire la liste de parents. Les listes de candidatures sont constituées librement par les parents d'élèves de l'école, sous leur responsabilité. **Les listes et les déclarations de candidatures** à compléter sont à retirer auprès de la direction et devront être remises au plus tard le lundi 22 septembre 2025, conformément au calendrier des opérations électorales.